

Décision relative à la publication et à la diffusion
de la revue « INFORMATIONS SOCIALES »

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu les articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret de nomination du Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) du 5 septembre 2013 (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision portant règlement d'organisation de la Cnaf en date du 18 mars 2014 ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion de 2013/2017, signée entre l'Etat et la Cnaf et approuvée par le Conseil d'administration de la Cnaf lors de sa réunion du 9 juillet 2013 ;

Considérant que la Convention d'objectifs et de gestion prévoit que la branche Famille se donne plus de visibilité et de lisibilité auprès des différents publics externes et internes en développant une identité propre et le partenariat avec son environnement ;

DÉCIDE

- Article 1 :** La communication sur les réflexions, analyses et débats autour des questions familiales et sociales à l'égard des différents acteurs de la protection sociale est assurée par le biais d'une revue nationale bimestrielle diffusée par voie électronique et sur papier, dénommée « Informations sociales ».
- Article 2 :** Le Directeur de la publication de la revue « Informations sociales » est le Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales.
Le Directeur de la publication délégué de la revue « Informations sociales » est le Directeur des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- Article 3 :** Le Directeur de la rédaction de la revue « Informations sociales » est le responsable du pôle valorisation et diffusion du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales.
La rédaction en chef de la revue « Informations sociales » est assurée par le pôle valorisation et diffusion du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- Article 4 :** Les instances éditoriales concernant cette revue sont constituées d'un comité éditorial et d'un comité de rédaction.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Le comité éditorial fixe la ligne éditoriale de la revue « Informations sociales ».

Le comité de rédaction décide des articles à publier pour chaque numéro de la revue « Informations sociales », s'assure du respect de la ligne éditoriale de la revue, apporte son expertise sur le contenu de la revue et contrôle le respect de l'objectivité et de la neutralité de ses contenus.

Article 5 : La composition et les modes de fonctionnement du comité éditorial et du comité de rédaction figurent en annexe de la présente décision.

Article 6 : La Direction des statistiques des études et de la recherche et les autres directeurs de la Caisse nationale des Allocations familiales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel Santé, protection sociale, solidarité, ainsi que sur le site Internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 10 avril 2014

Daniel LENOIR

**ANNEXE A LA DECISION
RELATIVE A LA PUBLICATION ET A LA DIFFUSION
DE LA REVUE « INFORMATIONS SOCIALES »**

Titre 1 - Le comité éditorial

Le comité éditorial de la revue « Informations sociales » est le comité de direction de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Titre 2 - Le comité de rédaction

Article 1 : composition

- Le comité de rédaction de la revue « Informations sociales » est composé :
- de Frédérique Chave, responsable du pôle valorisation et diffusion du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales, directrice de la rédaction de la revue ;
 - de Jérôme Minonzio du pôle valorisation et diffusion du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales, rédacteur en chef de la revue ;
 - de Sandrine Dauphin, responsable du département de la recherche et du réseau des chargés d'études de la Direction des statistiques des études et de la recherche de la Caisse nationale des Allocations familiales ;
 - du coordinateur du numéro : personnalité qualifiée interne ou externe à la Caisse nationale des allocations familiales propre à chaque numéro désigné par le Directeur de la publication délégué.

Article 2 : Fonctionnement

Le comité éditorial se réunit 6 fois par an pour examiner l'ensemble des articles pour constituer un numéro.